

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,
de l'organisation du temps de travail et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

**Note de gestion du 16 juin 2014 relative aux compléments de rémunération
au titre de l'année 2014 pour les agents contractuels dits « Berkani »**

NOR : DEVK1413383N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : compléments de rémunération au titre de l'année 2014 pour les agents contractuels dits « Berkani ».

Catégorie : directive adressée par les ministres aux services chargés de son application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : administration.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Mots clés libres : compléments de rémunération, agents MEDDE-MLET.

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2014.

Annexe : PNT Berkani affectés sur des fonctions administratives ou techniques éligibles au versement du complément de rémunération.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre du logement et de l'égalité des territoires à la liste des destinataires in fine (pour exécution et information).

La présente note de gestion concerne les modalités d'attribution des compléments de rémunération au titre de l'année 2014 pour :

- l'ensemble des agents contractuels dits « Berkani » ;
- les agents contractuels dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

1. Agents contractuels dits « Berkani »

Les agents contractuels dits « Berkani » ne bénéficient pas d'un régime indemnitaire au sens réglementaire du terme ; il est toutefois possible de leur accorder par voie contractuelle un complément de rémunération.

S'agissant de l'année 2014, ce complément de rémunération est revalorisé de 200 € annuels.

Le complément de rémunération des agents « Berkani » est donc fixé, au titre de l'année 2014, pour un temps plein, à hauteur des montants suivants :

- agents « Berkani » de droit public : 2 875 € brut (2 675 € + 200 €) ;
- agents « Berkani » de droit privé : 2 390 € brut (2 190 € + 200 €).

Ces montants ne doivent pas être modulés et sont à verser au prorata du temps de présence et de travail des agents, sous forme d'avenant à leur contrat.

2. Agents contractuels dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi du 12 avril 2000

Une enquête réalisée par le bureau des personnels contractuels auprès des services déconcentrés confirme qu'un certain nombre d'agents dits « Berkani » n'exercent plus les fonctions énoncées par l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, c'est-à-dire des fonctions d'entretien et de gardiennage des services administratifs ou de restauration.

Les fonctions nouvellement exercées par les agents peuvent être de nature administrative (par exemple standard, secrétariat) ou technique (par exemple entretien des bâtiments, maintenance).

Les agents peuvent exercer ces fonctions durant la totalité de leur temps de travail ou en complément des fonctions traditionnelles dévolues aux agents dits « Berkani » susmentionnées.

Pour tenir compte de ces évolutions, il a été décidé d'accorder à ces agents, sous contrat de droit public ou de droit privé, un complément indemnitaire. Ce complément indemnitaire accordé aux agents dits « Berkani » exerçant des fonctions autres que celles définies par l'article 34 de la loi du 12 avril 2000 est fixé à :

1 900 € en 2014 (montant annuel)

Ce complément indemnitaire se cumule avec le montant indemnitaire versé à l'ensemble des agents « Berkani » prévu au paragraphe 1 de la présente note de gestion.

Il doit être versé au prorata du temps de présence de l'agent (quotité de travail) et du temps de travail effectif de l'agent dans l'exercice de ces fonctions administratives ou techniques.

Par exemple : un agent dont la quotité de travail est de 50 % et qui exerce des fonctions de nature administrative pour 75 % de son temps de présence, percevra un complément de :

$$(1\,900 \text{ €} \times 0,5) \times 0,75 = 712,50 \text{ €}$$

Dans la mesure où les agents « Berkani » ne bénéficient pas d'un régime indemnitaire au sens réglementaire du terme, cette somme sera inscrite sous forme d'avenant à leur contrat de travail.

Cet avenant précisera :

- la quotité de travail totale des agents ;
- la nature des fonctions exercées ouvrant droit au bénéfice de ce complément ;
- la quotité de travail concernée par ce changement de fonction.

Une copie de chaque avenant devra être transmise au bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des personnels contractuels, d'exploitation et maritimes (SG/DRH/MGS3).

La liste des agents concernés par le versement de ce complément est annexée à la présente note.

La présente note sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité des territoires.

Fait le 16 juin 2014.

Pour les ministres et par délégation :

*Le contrôleur général,
chef du département du contrôle budgétaire,*
B. BACHELLERIE

Le directeur des ressources humaines,
F. CAZOTTES

ANNEXE

PNT BERKANI AFFECTÉS SUR DES FONCTIONS ADMINISTRATIVES OU TECHNIQUES ÉLIGIBLES AU VERSEMENT DU COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION

Recensement 2014

AFFECTATION	NOM-PRÉNOM	FONCTION	QUOTITÉ	OBSERVATIONS
DDT Aisne	Holfelt (Corinne)	Secrétariat	0,60	
DDT Allier	Ferrière (Marie-Christine)	Institutrice ADS	1,00	
DDT Alpes-de-Haute-Provence	Villaverde (Rosana)	Assistante	0,50	
DDT Hautes-Alpes	Enfoux (Marie-Ange)	Courrier	1,00	
DDT Dordogne	Graffeuil (Martine)	Accueil-tâches administratives et logistique	1,00	
DDT Indre-et-Loire	Dubreuil (Lydia)	Archivage	0,40	
	Fremont (Nicole)	Courrier	0,33	
DDT Meurthe-et-Moselle	Vuillemin (Hélène)	Tâches administratives	0,50	
	Derelle (Fabienne)	Tâches administratives	0,50	
	Legay (Marie-Josée)	Accueil-standard-courrier	0,97	
DDT Meuse	Frigant (Marie-Thérèse)	Accueil-standard-courrier	0,60	
	Perouze (Dominique)	Standard-accueil	0,60	
DDT Moselle	Huber (Catherine)	Accueil-standard	1,00	
DDT Rhône	Deleuse (Nicole)	Entretien-tâches administratives	0,40	
DDT Tarn-et-Garonne	Buffaz (Maryse)	Gestionnaire RH	1,00	
DDT Vaucluse	Blanc (Maryse)	Accueil-courrier	1,00	
	Delaigue (Corinne)	Assistante	0,95	
	Raguseo (Marie-Thérèse)	Assistante	0,48	
DDT Vosges	Beverina (Marie-Josée)	Secrétariat	0,38	
	Marotel (Claude)	Maintenance courante	1,00	
DDT Yvelines	Essediki (Khadija)	Administratif-entretien	0,89	
	Lhommeau (Maria)	Accueil-secrétariat	0,80	
DDTM Alpes-Maritimes	Chionne (Muriel)	Secrétariat-accueil public	0,80	
	Strobel (Isabelle)	Accueil-entretien	0,64	
DDTM Bouches-du-Rhône	Marzo (Florence)	Accueil	0,50	
DDTM Charente-Maritime	Bruneteau (Dominique)	Accueil-standard	0,92	
DDTM2A	Oggiano (Marie-Thérèse)	Secrétariat-accueil	0,21	
DDTM Finistère	Peron (Jean-Michel)	Vaguemestre	1,00	
DDTM Gard	Maxant (Sylvie)	Accueil	0,52	
	Michel (Yolande)	Courrier	0,52	
DDTM Ille-et-Vilaine	Arvet-Besnard (Isabelle)	Assistante	0,8	
DDTM Loire-Atlantique	Lucas (Pascal)	Courrier-logistique	1,00	

AFFECTATION	NOM-PRÉNOM	FONCTION	QUOTITÉ	OBSERVATIONS
DDTM Manche	Bosvy (Dominique)	Accueil-secrétariat-missions ADS	1,00	
	Fleury (Odile)	Accueil-secrétariat-entretien	1,00	
DDTM Morbihan	Bedard (Valérie)	Mesurage bâtiments	0,70	
	Chefdor (Edith)	Répartition éducation routière	1,00	
	Crolas (Mauricette)	Accueil	1,00	
	Kerneur (Rachel)	Accueil	0,70	
DDTM Pas-de-Calais	Faugloire (Steve)	Maintenance immobilière	1,00	
	Fievet (Monique)	Logistique-reprographie	1,00	
	Selliez (Patricia)	Courriers-standard-pool VL	1,00	
DDTM Pyrénées-Atlantiques	Ragozzi (Muriel)	Courrier	1,00	
DDTM Pyrénées-Orientales	Lozano (Yolanda)	Tâches administratives	0,80	
DDTM Var	Caillat (Marie-Paule)	Agent de bureau	1,00	
	Cambe (Geneviève)	Agent de bureau	1,00	
	Meret (Irène)	Agent de bureau-standard	1,00	
	Pipino (Éliane)	Agent de bureau	1,00	
	Porquet (Michèle)	Agent de bureau	1,00	
	Sutter (Geneviève)	Agent de bureau-standard	1,00	
	Vuillaume (Joanny)	Agent de bureau	1,00	
DDTM Vendée	Charie (David)	Tâches administratives	1,00	
	Charon (Jean-Noël)	Tâches administratives	1,00	
	Marsaud (Évelyne)	Secrétaire	0,69	
	Poirier (Yves)	Gestionnaire de stock	0,80	
DEAL Martinique	Placide (Mireille)	Fonctions administratives	1,00	
	Cadet-Marthe (Émilie)	Assistante	0,78	
	Poulain (Jocelyne)	Gestionnaire RH	1,00	
	Terriat (Emmanuel)	Archives	1,00	
DREAL Auvergne	Mathey (Valérie)	Accueil	1,00	
DREAL Basse-Normandie	Gendrel (Mireille)	Standard	1,00	
	Lerouxel (Jocelyne), ex-Puzantian	Standard	1,00	
	Marie (Martine)	Gestion véhicules-appui administratif	1,00	
	Marie (Sylvie)	Services moyens généraux	1,00	
DREAL Bretagne	Aubrée (Solange)	Vaguemestre	1,00	
DREAL Haute-Normandie	Chabardin (Didier)	Assistant courrier	1,00	
	Delarue (Nathalie)	Assistant courrier	1,00	
	Maturel (Marie-Françoise)	Accueil-secrétariat	0,30	
	Laut (Monique)	Assistante économat	0,30	
	Lefebvre (Francis)	Assistant économat	1,00	
DREAL Languedoc-Roussillon	Cossegal (Lauraine)	Assistante formation	0,63	

AFFECTATION	NOM-PRÉNOM	FONCTION	QUOTITÉ	OBSERVATIONS
	Rodriguez (Anémone)		0,74	
	Guiraud (Renée)	Courrier	0,63	
	Joseph (Sylviane)	Courrier	0,63	
DREAL Limousin	Morel (Éliane)	Gestionnaire de stock et du parc automobile	0,42	
DREAL Midi-Pyrénées	Cazes (Gisèle)	Accueil-courrier	1,00	
DREAL Nord - Pas-de-Calais	Crepelle (Muriel)	Tâches administratives	1,00	
DRIEA	Castro (Esther)	Gestionnaire RH-correspondante médico-sociale	1,00	

DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les préfets de région :

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA).

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).

Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL).

Directions interrégionales de la mer (DIRM).

Mesdames et Messieurs les préfets de département :

Directions départementales des territoires (DDT).

Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).

Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL outre-mer).

Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon).

Directions de la mer outre-mer (DM).

Directions départementales de la protection des populations (DDPP).

Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

Directions interdépartementales des routes (DIR).

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs :

École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE).

Centre d'études des tunnels (CETU).

Centre national des ponts de secours (CNPS).

Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).

Armement des phares et balises (APB).

Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA).

Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS).

Autres services :

Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières (ministère de l'intérieur).

Copie pour information :

SG-Service du pilotage et de l'évolution des services.

SG-Direction des affaires juridiques.

SG/DRH/MGS et MGS3.

SG/DRH/GAP.

SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4.

SG/DRH/PPS.

SG/SPSSI/SIAS.

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).

École nationale des ponts et chaussées (ENPC).

Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).

Établissement national des invalides de la marine (ENIM).

Institut géographique national (IGN).

Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Voies navigables de France (VNF).